

Image not found or type unknown



Portabilité mutuelle suite à licenciement pour inaptitude

Par **droitaubut**, le **14/08/2013 à 18:00**

Bonjour,

Je viens d'être licencié pour inaptitude physique au travail, (je suis en invalidité catégorie 2), et mon ex entreprise ne me propose pas de portabilité des droits, tel que le prévoit l'article 14 de l'ANI, sous prétexte que ma situation n'ouvre pas de droits aux allocations chômage.

Après m'être renseigné auprès d'une mutuelle, il s'avérerait que le fait de justifier mensuellement le versement d'une pension d'invalidité serait suffisant.

Qui dois-je croire? Quels sont les recours possibles si je suis dans mon bon droit?

Merci de vos réponses.

Par **DERF34**, le **14/08/2013 à 18:06**

Bonjour

Pour la portabilité de la mutuelle il faut avoir des droits au chômage dans ton cas je pense que pour inaptitude des droits te seront ouverts

Cordialement

Par **droitaubut**, le **14/08/2013 à 18:20**

merci de ta réponse, j'attends mes papiers et je vais tenter l'inscription à pôle emploi. je suis

assez pessimiste!
je vous tiens au courant.
Cordialement

Par **Annaly**, le **20/08/2013** à **12:18**

[fluo]bonjour[/fluo]

Je suis en invalidité aussi et j'ai été licencié il y a 2 ans. D'expérience, je sais que vous avez droit à la portabilité.

Toutefois, dans mon cas j'ai préféré résilié la mutuelle que j'avais au bout de 3 mois car son tarif a augmenté considérablement. Je ne pouvais pas supporter une telle dépense alors que mes revenus baissaient.

Le mieux est de faire comme moi et de simuler des devis en ligne comme sur Mutuelle-Pas-Cher.fr pour comparer les tarifs et les garanties de la mutuelle de votre ex-entreprise avec ceux des concurrentes. Vous allez décider en connaissance de cause si vous voulez bénéficier de la portabilité ou pas.